commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-238

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue de Chartres

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Madame Gougeon pour circulation alternée pour réfection de cheminée au 12 rue de Chartres le 25 novembre 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de cheminée de l'immeuble situé au 12 rue de Chartres à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementert la circulation des véhicules et piétons dans cette rue d' Illiers-Combray le temps des travaux.le 25 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue de Chartres entre le n°2 et le n°22 pendant la durée des travaux prévue le 25 novembre 2024.
Seuls les véhicules de l'entreprise peuvent stationner pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules s'effectuera en alternance par la pose de panneaux B15 et C18 pendant la durée des travaux au droit du chantier entre le n° 8 et le n°16 de la rue de Chartres.

ARTICLE 3 : La signalisation de circulation alternée des véhicules sera mise en place par Madame Gougeon à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Madame Gougeon

Fait à Illiers-Combray le 19 novembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241119-AR-2024-238-AR
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024